

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 12 septembre 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU, Mélina TALON

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGÉ, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2024.

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 01-09-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIF REPAS APPLICABLE AUX BENEFICIAIRES DU CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 30 mai 2024 fixant le tarif repas à 12,50 euros pour les personnes accueillies au sein de l'EHPAD Les Rives de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2024.

Afin de rendre ce service accessible au plus grand nombre de bénéficiaires et conformément à la proposition conjointe avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de l'hôpital de NIORT, porteur du projet, il est proposé de modifier ce tarif et de le fixer à 10,00 euros, applicable à la date du 1^{er} janvier 2025.

Jean-Luc BARBIER fait part de son désaccord considérant que le travail sur le CRT n'est pas suffisamment développé.

Florence MARSTEAU explique que des professionnels ont été recrutés au sein du CRT et que des actions sont déployées vers les deux EHPAD. Une convention est en cours de préparation avec l'EHPAD de NIORT.

Jean-Luc BARBIER souhaite s'abstenir considérant que le projet est très intéressant mais pas suffisamment calé pour l'instant.

Florence MARSTEAU précise que nous ne sommes pas les seuls décideurs et que cela ne facilite pas la mise en œuvre sur le terrain.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à la majorité moins 4 abstentions (Nathalie PETRAULT, Jean-Luc BARBIER, Yolande VIELLARD, Patricia CARRE)

- **ACCEPTE le tarif repas de 10,00 euros pour les personnes accueillies ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02-09-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – APPLICATION DE LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIES AUX AGENTS SOCIAUX

La Vice-Présidente informe l'assemblée que l'arrêté du 22 décembre 2023 fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IDJF) à 60 euros pour un travail effectif de 8 heures à compter du 1^{er} janvier 2024 (contre 50,26 euros depuis le 1^{er} juillet 2023). Sont éligibles à l'IDJF les agents territoriaux relevant de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 et l'article 1 du décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998, La Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) a informé, via la FNADEPA, que le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux pouvait sur délibération, bénéficier de cette revalorisation.

En conséquence, la Vice-Présidente demande à l'assemblée que les agents sociaux perçoivent l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés au même titre que les agents territoriaux relevant des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Marie NAUDIN demande si le calcul de l'incidence a été fait.

Florence MARSTEAU répond que le calcul sera fait.

Marie NAUDIN insiste sur l'importance de la mettre en place pour tous les agents.

Céline RIVOLET trouve normal que tous les agents travaillant le dimanche bénéficient de cette revalorisation.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés aux agents sociaux ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 03-09-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – APPLICATION DE LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS AUX AGENTS SOCIAUX

La Vice-Présidente informe l'assemblée que l'arrêté du 22 décembre 2023 fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IDJF) à 60 euros pour un travail effectif de 8 heures à compter du 1^{er} janvier 2024 (contre 50,26 euros depuis le 1^{er} juillet 2023). Sont éligibles à l'IDJF les agents territoriaux relevant de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 et l'article 1 du décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998, La Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) a informé, via la FNADEPA, que le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux pouvait sur délibération, bénéficier de cette revalorisation.

En conséquence, la Vice-Présidente demande à l'assemblée que les agents sociaux perçoivent l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés au même titre que les agents territoriaux relevant des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés aux agents sociaux ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 04-09-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET) DE MME METCHE SANDRA

La Vice-Présidente expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article II,

Vu la délibération de la collectivité portant dispositions relatives au compte épargne-temps,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article II que les collectivités ou établissements peuvent prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps lorsque cet agent change, par la voie d'une mutation, d'un détachement ou d'une intégration directe de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Mme METCHE Sandra dans le cadre de son recrutement par intégration directe sont les suivantes :

Mme METCHE Sandra, agent social, a été recrutée par intégration directe le 22 août 2023 par la Commune de Thénèzey. Les soldes et droits d'utilisation du CET dans sa collectivité d'origine sont les suivants : **8 jours**.

La gestion du CET incombe à La Commune de Thénèzey. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil.

Compte tenu que 8 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil. Il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à **600 €** soit versée par l'établissement public d'origine.

Cette somme est calculée de la manière suivante : **Coût journalier égal à 75 euros x 8 jours épargnés.**

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'indemnisation de la Commune de Thénèzey du solde du CET de Mme METCHE Sandra soit 600 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 05-09-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46,

Vu les articles L. 252-1, L. 252-2, et L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable,

La Vice-Présidente expose,

Dans le cadre de ses actions obligatoires, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haut Val de Sèvre délivre une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la ou les communes de l'intercommunalité.

Au regard de l'évolution des conditions de la mise en œuvre de l'élection de domicile, il est proposé de modifier le règlement de la domiciliation afin de la mettre à jour.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le nouveau règlement de la domiciliation du CIAS ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 06-09-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DEMANDE DE SUBVENTION CONFERENCE DES FINANCEURS - PROJET « BIEN VIEILLIR EN HAUT VAL DE SEVRE »

La Vice-Présidente expose,

Pour renforcer les actions collectives visant à améliorer la santé et la qualité de vie des seniors du territoire, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre a présenté à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) le projet « Bien vieillir en Haut Val de Sèvre » dans le cadre de l'appel à projet 2024-2026 pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de soutien à leurs proches aidants

Ce projet consiste à mettre en œuvre des ateliers d'activités physique et d'ateliers culinaires, des séances d'information sur la nutrition et la santé bucco-dentaire, ainsi que des initiatives en étroite collaboration avec les partenaires locaux, notamment des professionnels de la santé, des associations dédiées aux seniors et des établissements d'hébergement pour personnes âgées. Il est composé de 7 fiches actions :

- Sensibiliser au « mieux manger »
- Ateliers culinaires
- Sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire
- Prévention des chutes et aménagement de l'habitat
- Initier ou remettre les personnes âgées à la pratique d'activités physiques
- Programme D-marche
- Actions de lien social

Ce projet a obtenu le soutien de la CNSA ce qui va permettre au CIAS d'insuffler de nouvelles dynamiques et de professionnaliser nos actions en faisant intervenir des acteurs spécialisés dans des domaines de référence.

De plus, ces ressources supplémentaires nous offrent la possibilité d'élargir le champ d'action de nos initiatives en les ouvrant à l'ensemble des habitants, contrairement à la situation actuelle où nous devons nous limiter aux seuls usagers des services du CIAS.

Année	Coût global du projet	Subvention CNSA
2024	27.984 €	16.170 €
2025	48.715 €	35.795 €
2026	38.450 €	29.860 €
Total	111.805 €	81.825 €

Jean-Luc BARBIER constate qu'il s'agit d'un projet sur la prévention et que c'est une voie à développer.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le projet « Bien vieillir en Haut Val de Sèvre » ;**
- **VALIDE la signature de la convention pour l'obtention des financements de la CNSA ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 07-09-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LE PROJET « BIEN VIEILLIR EN HAUT VAL DE SEVRE »

La Vice-Présidente expose,

Le projet « Bien vieillir en Haut Val de Sèvre » imaginé par le CIAS sur 3 ans pour développer des actions collectives autour de l'alimentation et de l'activité physique a obtenu un soutien financier de la CNSA.

Ce projet va permettre d'organiser près de 50 ateliers pour plus de 200 seniors de fin 2024 à fin 2026. Ces ateliers complèteront le programme d'animations à destination des seniors déjà existants (café partage, cinéma, piscine, rencontre intergénérationnelle, sortie culture...).

La mise en place de ce programme complémentaire nécessite un renfort par un poste d'adjoint d'animation qui aura en charge la préparation et l'organisation logistique de chaque atelier (communication, inscription, organisation des transports, courses, installation des salles...).

Il est proposé de pourvoir cet emploi non permanent via un contrat de projet (contrat à durée déterminée) en application de l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet pour une durée de 24 heures hebdomadaire, pour une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, l'objectif étant d'établir la durée du contrat en fonction des besoins liés au projet. L'échéance du contrat est donc la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le coût chargé ne dépassera pas 25.000 € et sera pris en charge à 70% par la subvention CNSA.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation via un contrat de projet rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet pour une durée de 24 heures hebdomadaire, pour une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 08-09-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET « MANGER MIEUX POUR BIEN VIEILLIR »

La Vice-Présidente expose,

Dans le cadre des actions collectives visant à améliorer la santé et la qualité de vie des seniors du territoire, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre développe, de 2024 à 2026, le projet « Bien vieillir en Haut Val de Sèvre » avec le soutien de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Pour renforcer ce programme, le CIAS a l'opportunité de solliciter la fondation BRUNEAU pour la mise en place du projet « Manger mieux pour bien vieillir » à destination plus spécifiquement du public de la résidence autonomie, de leurs familles et aidants et des seniors à domicile vivant à proximité.

La mise en œuvre de ce projet complémentaire au sein de la résidence nécessite l'aménagement d'un espace cuisine équipée. Cet aménagement permettra de poursuivre les ateliers culinaires avec les résidents du Soleil d'or au-delà de 2026.

Le budget prévisionnel de l'action qui s'élève à 66 824 € est co-financé :

En budget de fonctionnement :

- la Conférence des financeurs à hauteur de 19 860 €,
- la Communauté de communes à hauteur de 2 530 €.

En budget d'investissement (installation d'une cuisine équipée et achat d'un 2nd minibus) :

- le Crédit Agricole à hauteur de 2 984 €,
- la CARSAT Centre Ouest à hauteur de 10 000 €,
- la Communauté de communes à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé de solliciter la Fondation Bruneau, sous l'égide de la Fondation de France dans le cadre de l'appel à projet 2024 « Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées accueillies en établissement ou accompagnées à domicile », pour un montant de 12 500 € (dont 8 500 € d'investissement pour l'aménagement d'un espace cuisine au sein de la résidence Le Soleil d'Or).

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE le budget prévisionnel de l'action « Mieux manger pour bien vieillir » ;**
- **DECIDE DE REPONDRE à l'appel à projet de la Fondation Bruneau « Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées accueillies en établissement ou accompagnées à domicile », pour un montant de 12 500 € ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Questions diverses

1/ Le CRT

Jean-Luc BARBIER évoque le projet du GCSMS Sud Deux-Sèvres (28 EHPAD) sur un nouvel appel à projet CRT. L'idée est d'avoir un chef de projet et de désigner un EHPAD support.

Marie NAUDIN informe qu'une étude sur les seniors du territoire est lancée et qu'il est prématuré d'inscrire l'EHPAD de PAMPROUX dans un tel projet.

Florence MARTSTEAU précise qu'une évolution du périmètre du CRT actuel est envisagée.

2/ Service autonomie

Jean-Luc BARBIER suggère de conventionner avec le SSIAD de LEZAY.

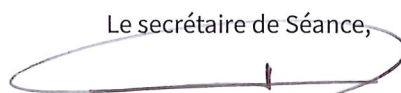
Marie NAUDIN explique que la réflexion est en cours et qu'une réunion est programmée le 11 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

La Vice-Présidente,

Marie NAUDIN



Le secrétaire de Séance,

Jean-François RENOUX